



## Est possible de changer de procédure ?

Par **angie**, le **22/06/2010** à **12:51**

Bonjour,

Je suis séparée de fait depuis novembre 2009 , j'ai fait une demande de procédure de divorce en mars 2010.

Notre date de conciliation, aura lieu en septembre, mon mari et moi même avons réfléchi sur cette situation et il a admis avoir des regrets (je tiens à préciser que j'ai toujours des sentiments pour lui, effectivement il est difficile d'oublier 20 ans de vie commune ainsi que le fait que nous avons eu trois enfants ensemble).

entre temps nous avons vendu notre maison le partage de la communauté a donc été effectué devant notaire, de plus je me suis désengager de l'achat pour les locaux de son entreprise (il est artisan d'une entreprise individuel créer en 2008 ).

Pour nous et notre vie familiale nous avons pesé le pour et le contre sur un eventuel divorce et du fait que nous pensons qu'il est encore possible de reprendre une vie commune dans le futur, il serait judicieux plutôt que de divorcer ( acte radical) de changer ma demande de procédure en divorce en procédure de séparation de corps et de biens.

J'avoue que du fait que j'ai été trahie je ne sais plus trop où j'en suis et que j'ai besoin de temps pour voir si mon mari veut repartir réellement repartir sur de bonne intention à mon égard et celui de nos enfants.

merci par avance de vos réponses